



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 233.

M^{me} MARCELINO (Logan) propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 233 — *Loi sur la Journée de commémoration du massacre de Nankin/The Nanjing Massacre Commemoration Day Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} MARCELINO (Logan) intervient.

M. le *ministre* SCHULER, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. CURRY, FLETCHER, BINDLE et MICKLEFIELD posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* SCHULER, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. CURRY, GERRARD, BINDLE et FLETCHER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le maintien de l'accessibilité aux études postsecondaires pour les étudiants et leurs familles, laquelle avait antérieurement fait l'objet d'un débat, sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. SELINGER présente la proposition suivante :

Proposition n° 25 : Prise de mesures contre la pollution industrielle à Saint-Boniface

Attendu :

que les résidents de la circonscription de Saint-Boniface sont préoccupés par les incidences de la pollution environnementale provenant du parc industriel Mission situé non loin de là;

que des écoles, des garderies et des parcs publics sont situés à proximité et que des familles et des enfants vivent dans les environs;

qu'on s'inquiète des répercussions que la pollution de l'air (qui pourrait contenir des particules de métaux lourds ou de taille inférieure à 2,5 micromètres) pourrait avoir sur la santé humaine et le développement des enfants;

que les gens qui vivent dans les environs signalent un nombre croissant de problèmes de santé, notamment l'asthme et la toux;

que les résidents des environs ont signalé des cas où des maisons ont tremblé et des murs ont été fissurés et qu'ils sont préoccupés par la possibilité de catastrophes industrielles et les dommages que pourrait subir le réseau de distribution d'eau;

que l'Association des résidents du sud de Saint-Boniface a des préoccupations d'ordre économique à l'égard de la densification des sites industriels, étant donné que ces sites sont à proximité du centre-ville et de lieux touristiques et que cette densification pourrait avoir des répercussions sur la valeur des propriétés résidentielles et sur les futurs projets d'édification sur terrain intercalaire tel le projet de réaménagement de la friche industrielle « Public Markets »;

que l'Association des résidents du sud de Saint-Boniface a consacré énormément de temps à la recherche et à la consultation communautaire;

que l'Association des résidents du sud de Saint-Boniface collabore avec l'Université du Manitoba afin d'aider à financer des tests effectués par des tiers indépendants;

que le projet de loi 220, soit la *Loi sur les droits environnementaux*, constitue un outil législatif permettant aux résidents de se protéger des dangers environnementaux;

que l'Association des résidents du sud de Saint-Boniface possède une pétition portant 1 718 signatures et qu'elle a remis à Développement durable Manitoba 194 plaintes relatives aux odeurs et au bruit,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte la ministre du Développement durable à rencontrer l'Association des résidents du sud de Saint-Boniface et à collaborer de bonne foi avec elle pour répondre aux préoccupations de ses membres en ce qui concerne la santé humaine et animale, l'infrastructure et le réseau de distribution d'eau, la diminution de la valeur des propriétés et la nécessité d'élaborer un plan gouvernemental de gestion des catastrophes, ce qui améliorerait la qualité de vie de la population manitobaine en créant un environnement durable et des collectivités sécuritaires où il fait bon vivre.

Il s'élève un débat.

M. SELINGER intervient.

M^{me} la ministre SQUIRES ainsi que MM. LINDSEY, TEITSMA et EWASKO posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} la ministre SQUIRES, MM. LINDSEY et TEITSMA ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M. YAKIMOSKI exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le dixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 25 octobre 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*;
- projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M. ALTEMEYER;
- M^{me} FONTAINE;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. LAGIMODIERE;
- M. JOHNSON (Entre-les-Lacs);
- M. GERRARD;
- M^{me} LATHLIN;
- M. NESBITT;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M^{me} la *ministre* STEFANSON;
- M. WOWCHUK.

Le Comité a élu M. LAGIMODIERE à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. SELINGER remplace M^{me} LATHLIN

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 12 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act* :

Amanda Stevenson	WMM Fisheries Co-op
Frank Kenyon	Particulier
Kevin Rebeck	Fédération du travail du Manitoba
Sam Murdock	Nation crie de Fisher River
Langford Saunder	Norway House Fisherman's Co-op
Clinton Whiteway	Matheson Island Marketing Co-op
Tom Nevakshonoff	Particulier
David Mackay	Southeast Resource Development Council
Donald Salkeld	Particulier

Paul McKie
Marianne Hladun
Darrell Rankin

UNIFOR
Alliance de la Fonction publique du Canada
Parti communiste du Canada — Manitoba

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* :

Kevin Rebeck
Malcolm Bird
Ellen Smirl

Fédération du travail du Manitoba
Particulier
Particulier

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 23) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 11c.1), de ce qui suit :

c.2) restreindre ou interdire la commercialisation de toute partie désignée d'un poisson appartenant à une espèce désignée;

Il est proposé que le paragraphe 15(1) du projet de loi soit supprimé.

Il est proposé que l'article 16 du projet de loi soit amendé par substitution, à « le 1^{er} juillet 2017 », de « le 1^{er} décembre 2017 ».

(N^o 27) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit amendé :

a) dans l'alinéa 2(1)b), par suppression du passage qui suit « son nom »;

b) dans le paragraphe 2(3), par adjonction, à la fin, de « , l'un de ces documents devant être la carte d'information de l'électeur visée à l'article 76.1 ».

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi soit amendé par substitution, au paragraphe 28.1(4), de ce qui suit :

Dépôt de propositions auprès du Comité permanent

28.1(4) Avant de donner une directive portant que le déroulement du vote soit modifié conformément au présent article, le directeur général des élections dépose par écrit, auprès du Comité permanent des affaires législatives, une proposition faisant état de la modification envisagée. Le Comité commence l'étude de la proposition dans les 60 jours qui suivent son dépôt.

Approbation du Comité permanent

28.1(4.1) Si le Comité approuve la proposition avec ou sans modifications, le directeur général des élections peut donner une directive portant que le déroulement du vote soit modifié conformément à l'approbation en question.

Délai de 90 jours

28.1(4.2) Aucune modification ne s'applique aux élections dont la tenue est ordonnée dans les 90 jours suivant l'approbation du Comité.

Il est proposé que le paragraphe 63.8(1) figurant à l'article 20 du projet de loi soit amendé par adjonction, après « chaque année », de « à partir de 2019 ».

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M. SCHULER, *ministre de l'Infrastructure*, fait une déclaration au sujet de la sécurité routière en hiver.

M. LINDSEY et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. CURRY, KINEW, ISLEIFSON et NESBITT ainsi que M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, La présidente rend la décision suivante :

Au début des affaires courantes du 10 octobre 2017, le député d'Assiniboia a soulevé une question de privilège au sujet de l'évacuation du Palais législatif qui a eu lieu le 5 octobre 2017, des problèmes auxquels il a dû faire face et de questions de sécurité connexes. Il a conclu son intervention en proposant que la présidente, la Commission de régie de l'Assemblée législative et les députés indépendants forment un comité chargé de traiter les questions d'ingérence et d'obstruction qui avaient été soulevées, mais qui ne sont pas abordées dans le protocole d'entente annoncé le 5 octobre 2017.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré.

Je remercie les députés de leur contribution à ce très important débat. Les questions de privilège demeurent le moyen le plus important dont dispose tout député qui désire exprimer ses préoccupations quant à l'accomplissement de ses fonctions à titre de représentant élu. Elles doivent être étudiées avec soin et déposées avec respect à l'Assemblée. Ainsi, j'accorde à ces questions tout le respect qu'elles méritent.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou à celui du député et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député d'Assiniboia a soulevé la question le 10 octobre 2017, soit le premier jour de séance après l'évacuation du Palais, et je suis d'avis que la question a été soulevée le plus tôt possible. J'aimerais faire remarquer aux députés que même si le député d'Assiniboia a soulevé la question à 13 h 30, plutôt qu'à 10 h, j'estime qu'il s'agissait du meilleur moment pour ce faire puisque la période réservée aux affaires émanant des députés n'offre aucun moment opportun pour soulever de telles questions.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou à celui du député, je dois établir si le cas présenté par le député constitue une atteinte au privilège. À cette fin, plusieurs facteurs doivent être pris en considération.

Pour qu'il y ait atteinte au privilège, Joseph Maingot déclare, à la page 233 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que l'incident doit être lié aux délibérations de l'Assemblée. Cette notion est corroborée par des décisions rendues par le président ROCAN en 1988 et en 1991, par le président HICKES en 2003 et en 2008, ainsi que par le président REID en 2013. Comme le précisent ces présidents, si les débats à l'Assemblée sont bel et bien des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de celle-ci, telles les évacuations.

De plus, à la page 14 de l'ouvrage précité, Maingot déclare que « pour mettre le "privilège" en jeu, il faut une obstruction irrégulière, directe ou indirecte à l'accomplissement du travail parlementaire d'un député ».

Lors de son intervention, le député d'Assiniboia a déposé des documents portant sur deux décisions prises à la Chambre des communes; toutefois, aucune d'elles ne s'applique à la situation qui nous occupe. La décision rendue en février 1997 porte sur les problèmes d'accès à leur bureau auxquels les députés ont été confrontés lors d'une grève et celle rendue 2004 porte sur des problèmes semblables lors d'une visite d'État. L'évacuation du Palais législatif le 5 octobre ne se compare pas à ces deux événements.

En raison des motifs précités, je dois conclure que la question soulevée par le député d'Assiniboia ne constitue pas une question de privilège de prime abord. Il a toutefois présenté un argument valable et j'en parlerais davantage dans un instant.

J'aimerais d'abord aviser l'Assemblée que pour traiter de telles questions, il n'est pas nécessaire de soulever une question de privilège ou de présenter une motion. Elles pourraient être soulevées directement auprès du président et des leaders à l'Assemblée. J'aimerais également exhorter les députés à être prudents lorsqu'ils font des commentaires qui paraîtront dans le hansard, puisqu'ils pourraient révéler involontairement des renseignements qui pourraient être préjudiciables, comme l'emplacement de certains députés lors d'un ratissage de sécurité.

En tant que présidente, la sécurité des députés, du personnel et des visiteurs qui ont accès au Palais demeure une de mes principales préoccupations. Le député a fait référence au protocole d'entente conclu entre l'Assemblée législative et le ministère de la Justice et il a eu raison d'en souligner l'importance. Le protocole vise à ce que les importants travaux de l'Assemblée puissent s'effectuer dans un environnement plus sécuritaire et plus ouvert. Nous continuerons à poursuivre cet objectif et à nous ajuster, au besoin. D'ailleurs, nous avons tiré plusieurs leçons des événements du 5 octobre et j'aimerais assurer au député, ainsi qu'à l'Assemblée, que des mesures seront prises afin de traiter de nombreuses questions, y compris celles qu'il a mises en évidence.

En ce qui concerne le problème que le député a soulevé et qui, on peut le comprendre, le touche personnellement, j'annonce que des mesures d'urgence ont été mises en place afin d'assurer le fonctionnement des ascenseurs en cas d'urgence et qu'elles seront communiquées aux députés et au personnel affecté au Palais. De plus, j'aimerais confirmer à l'Assemblée que l'élaboration et le perfectionnement de mesures supplémentaires — comme les plans d'évacuation — se poursuivront et que des sessions d'information et de formation seront fournies périodiquement à ceux et celles qui fréquentent le Palais. Nous comptons ne ménager aucun effort tant dans l'amélioration des mesures de sécurité au Palais que dans la formation de ses occupants.

Présentation et lecture de pétitions :

M. KINEW — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.* (S. Entz, J. Friesen, G. Roopra et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.*

M^{me} LATHLIN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M^{me} MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.*

M. SELINGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.*

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.*

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Jeudi 26 octobre 2017

La séance est levée à 16 h 58, et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 30 octobre 2017, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger